

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **40 (1914)**

Heft 15

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES — PARRAISANT DEUX FOIS PAR MOIS
RÉDACTION : Lausanne, 2, rue du Valentin : D^r H. DEMIERRE, ingénieur.

SOMMAIRE : Une entreprise d'assainissement et de remaniement parcellaire à Trey, par E. Diserens (suite et fin). — Rélargissement du Grand-Pont, à Lausanne, et aménagement de ses abords. — Plans d'études pour candidats géomètres.

Une entreprise d'assainissement et de remaniement parcellaire à Trey.

par E. DISERENS

ingénieur rural, chef de service des améliorations foncières.

(Suite et fin)¹.

VI. Projet.

Le périmètre a été étendu, au cours de l'étude, à une surface de 135 hectares divisée en deux parties très distinctes par la route cantonale Lausanne-Berne. Le projet élaboré en 1910 comprenait l'assainissement de la partie inférieure appelée 1^{re} section située entre la route cantonale et la Broye, puis la construction d'un réseau de chemins et le remaniement parcellaire appliqué au périmètre total.

L'assainissement de la 2^{me} section comprenait le drainage systématique au moyen de 38280 mètres courants de tranchées pour 66 hectares et 1114 mètres de canalisations en ciment de 30 à 80 cm. de diamètre. Ce travail était évalué 48,000 fr. ou fr. 727 l'hectare ; le drainage seul à fr. 656.— pour la même unité de surface. Le projet d'assainissement des terrains de la 2^{me} section, étudié au printemps 1910, prévoyait l'exécution d'une canalisation en ciment de 1755 mètres destinée à écouler l'eau provenant d'un vallon. La surface à drainer, 40 hectares sur 65, était formée par les terrains à sous-sol imperméable. Le devis des travaux de la 2^{me} section s'élevait à fr. 15,000.— pour la canalisation

Voir N° du 10 juin 1914, page 149.

et à fr. 21,000.— pour le drainage. On remarquera que malgré la quantité d'eau, relativement élevée prévue en aval de la route Lausanne-Berne, soit 1 m³ seconde, on a préféré la canalisation au canal à ciel ouvert. (fig. 6)

Le réseau des chemins a été projeté en tenant compte des exigences de l'exploitation agricole, des routes existantes et de la topographie du terrain ; il se compose dans la 1^{re} section de 6101 mètres courants estimés fr. 23,500.— et 6670 mètres devisés fr. 21,000.— dans la 2^{me} partie. Ces prix correspondent à une dépense de fr. 356.— et fr. 304.— par hectare dans les deux lots respectifs. (fig. 7)

Le remaniement parcellaire proprement dit comprend l'estimation des terrains et l'examen des réclamations par la commission de classification, puis les opérations cadastrales, c'est-à-dire le calcul de la valeur foncière et l'étude de la répartition des parcelles, travail confié au géomètre officiel chargé de l'entreprise de renouvellement du registre foncier de Trey. Les frais de bornage du nouvel état de propriété rentrent dans le compte du remaniement parcellaire, tandis que le coût de la mensuration parcellaire est porté au compte des dépenses pour renouvellement du registre foncier. La dépense totale pour construction de chemins et remaniement parcellaire était estimée 52,000 francs ou fr. 385.— par hectare. Le devis total ascendait à fr. 136,000.— pour 135 hectares. (fig. 8)

Le projet a été soumis à une enquête, puis à l'assemblée générale réunie le 21 octobre 1910. Le Conseil général de Trey, reconnaissant le caractère d'intérêt public de l'entreprise, accordait le 20 décembre 1910, une subvention de 15 % des frais du remaniement parcellaire et de

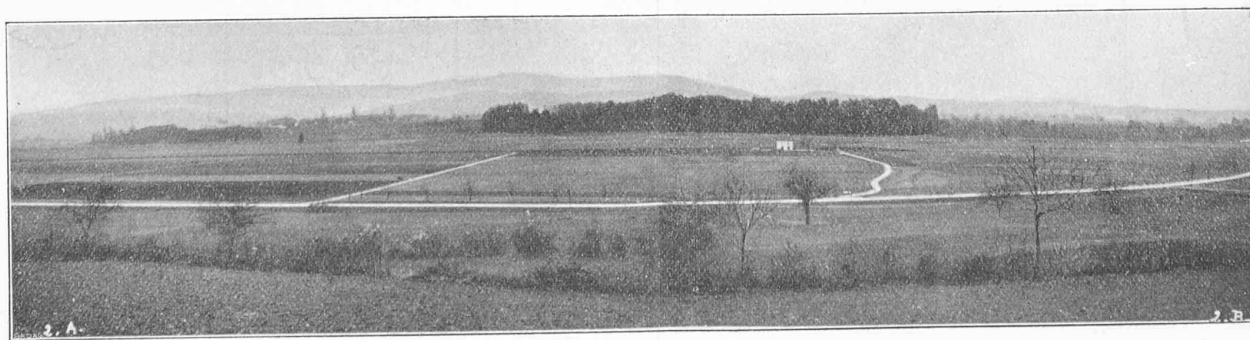


Fig. 6. — 1^{re} section après l'exécution des travaux, octobre 1912.